

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 08 – 066

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 novembre 2020 s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 10 : Le renouvellement de l'habilitation de l'UDSPL pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers dispensée dans les différentes sections du département doit obéir à certaines règles édictées par le ministère de l'intérieur. Ainsi, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) doit être habilitée par le Préfet pour pouvoir dispenser cette formation et préparer les JSP au Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Cette habilitation, délivrée pour une durée de trois ans, est soumise à certaines conditions :

- Disposer d'une équipe pédagogique constituée de personnels titulaires de la formation requise,
- Avoir obtenu de la part du conseil d'administration du SDIS un avis favorable pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

L'UDSPL demande donc le renouvellement de cette habilitation pour une durée de 3 ans à compter du 14 décembre 2020. Le service de défense et de protection civile de la Préfecture de la Loire sollicite l'avis du SDIS sur cette demande avant d'établir l'arrêté d'habilitation correspondant.

L'établissement pourrait émettre un avis favorable à cette requête puisque l'association dispose d'animateurs ayant obtenus les qualifications nécessaires.

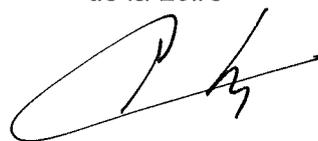
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration donne un avis favorable pour le renouvellement de l'habilitation de l'UDSPL en vue de la formation des jeunes sapeurs-pompiers, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 14 décembre 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER